



COMMUNE DE
WALHAIN

ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE PORTANT INTERDICTION PARTIELLE DE CIRCULATION DES USAGERS À 1457 WALHAIN

Le Bourgmestre,

Vu la demande de **M. Hervé DEMASY**, rue du Bois de Buis, 107/1 à 1457 Walhain, sollicitant l'autorisation d'interdire partiellement la circulation des usagers en vue de l'organisation du Tir aux Clays les **15 et 16 avril 2023** ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du **23 mars 2023** ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 § 1^{er} et 135 § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16.03.1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que dans le but d'assurer la sécurité des personnes, il convient d'interdire la circulation des usagers (automobiles) en général, à l'exception des usagers qui sont des habitants riverains de cette voirie ;

Considérant que le présent arrêté concerne la voirie communale ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation sollicitée est accordée du **15 au 17 avril 2023** .

Article 2 :

La circulation sera interdite du **15 au 17 avril 2023** dans les rues du Long Cerisier (à partir des dernières maisons vers Baudecet) jusqu'au carrefour du Chemin aux Pommiers, du Baty (après la dernière maison à la hauteur du cul-de-sac partant vers le Bois de Buis) et le sentier sur l'ancien vicinal (Ravel) de 08h00 à 20h00 ;

La circulation dans la rue du Baty sera également limitée à 30 Km/h les 15 et 16 avril 2023 de 08h00 à 20h00 ;

Article 3 :

Les dispositions du présent Arrêté seront matérialisées sur place par des panneaux E3 accompagnés de l'Arrêté, il est obligatoire de laisser un libre accès pour les services de secours (4m doivent être disponibles) ;

Article 4 :

M. Hervé DEMASY, (0496 23 88 50) est responsable de la signalisation, du service de sécurité et est tenu de s'assurer du respect des dispositions imposées par l'Arrêté d'autorisation pour le bon déroulement de cette manifestation ;

Article 5 :

La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-St-Guibert communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté ;

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police ;

Article 7 :

Une expédition conforme du présent Arrêté sera envoyée pour information aux services compétents.

Fait à Walhain, le **24 mars 2023**

Le Bourgmestre,

X. DUBOIS

